ÉTUDES SUR L'HISTOIRE

DE LA

VILLE D'ORLÉANS

JUSQU'AU DÉBUT DU XIIIº SIÈCLE

PAR

George LEQUATRE

PREMIÈRE PARTIE HISTOIRE DE LA VILLE D'ORLÉANS

CHAPITRE I

LES ORIGINES DE LA VILLE. -- LA CONQUÊTE ROMAINE

Situation géographique. — Orléans est le point de jonction naturel entre le Nord et le Midi. — Emporium Carnutum. — La conquête de César. — Genabum; discussions sur la situation de Genabum. Probabilités en faveur d'Orléans. — Le christianisme; Saint-Altin (69). — Aurelia; diverses hypothèses sur l'étymologie de ce nom; Genabum Aulertiorum ou Aureliorum.

CHAPITRE II

FIN DE L'EMPIRE. - LES INVASIONS

Traces de l'administration romaine; le magister militum d'Orléans. — Situation de la ville au milieu du v° siècle. — Attila; saint Aignan va à Arles chercher des secours; la ville délivrée. — Tentatives des Wisigoths, des Saxons d'Odoacre, des Franks, pour s'emparer de la ville; Childéric occupe les bords de la Loire; mort du comte Paul, et fin de la domination romaine.

CHAPITRE III

LES MÉROVINGIENS

I. Clovis. — Habiles efforts de Clovis pour conserver l'Orléanais; le concile de 511, son caractère; fondation de l'abbaye de Mici, caractère politique de cette fondation; concessions à l'évêque d'Orléans.

II. Les successeurs de Clovis. — Le royaume de Clodomir ne s'est jamais appelé royaume d'Orléans. — Meurtre de Sigismond et mort de Clodomir. — Le royaume de 524 à 525. — Quel est le fils de Clovis qui eut Orléans lors du partage du royaume de Clodomir? — Le royaume de Bourgogne; Gontran. — Orléans est une capitale délaissée. — Orléans sous les derniers mérovingiens.

CHAPITRE IV

LES CAROLINGIENS

Le changement de dynastie ne modifie pas la situation d'Orléans. — Charles Martel y établit un évêque dévoué, Eucher; son exil. — Efforts de Pépin pour s'attacher les Orléanais. — Orléans sous Charlemagne; Théodulfe. — Rôle politique de l'évêque. — Importance de la ville dans les guerres de Louis le Pieux contre ses fils. — Charles le Chauve. — Richesse d'Orléans; les Normands. — La ville prise quatre fois et pillée; incendie de 865. — Concessions des rois et des ducs.

CHAPITRE V

LES CAPÉTIENS

Hugues Capet continue la tradition robertinienne. — Les Robertiniens prennent le titre de marquis d'Orléans, jusqu'à 987; leur attachement pour la ville; Orléans est presque leur capitale. — La Tour neuve prison d'État. - Fondations pieuses de Robert II. -Henri Ier; une nouvelle période historique commence; les chartes de concession. — Orléans n'a jamais été ville de commune; motifs de ce fait: influence directe du roi; la puissance épiscopale en décadence. — Sacre de Louis VI. - Louis VII; la charte de 1138 et la révolte communale; réfutation de la théorie de M. E. Bimbenet ; la révolte a lieu à l'instigation d'Etienne de Garlande, chancelier disgracié. — Les chartes de Louis VII. - Philippe II. - La charte de 1185 n'est peut-être pas authentique. - La ville, délaissée depuis Louis VII, perd son importance. — Conclusions. — Orléans quitte la dépendance immédiate des rois depuis le xiiie siècle.

DEUXIÈME PARTIE

ÉTUDE SUR L'ADMINISTRATION DE LA VILLE D'ORLÉANS DEPUIS CLOVIS JUSQU'A PHILIPPE II

Note préliminaire. — Le droit orléanais s'est constitué sous la double influence du droit coutumier et avant tout du droit romain.

CHAPITRE I

LES ÉCOLES D'ORLÉANS ET L'ÉTUDE DU DROIT ROMAIN

Ancienneté des écoles d'Orléans; elles sont antérieures à la Renaissance carolingienne. — Théodulse et l'influence de l'Italie. — Les catalogues de la bibliothèque de Saint-Benoît-sur-Loire au 1xº et au xº siècle. — Le droit romain de Justinien; les Novelles dans l'Epitome Juliani; Abbon, abbé de Saint-Benoît. — Legisdoctores d'Orléans au 1xº siècle. — Rapports entre Orléans et l'Italie au 111º siècle, au 111º siècle, au 111º siècle. — Ouvrages de droit écrits en orléanais; les Capitula de Théodulse et de Gautier; Jonas; le Scintilla; le Brachylogus. — But de cette étude.

CHAPITRE II

L'ADMINISTRATION D'ORLÉANS AVANT LES CAPÉTIENS

Les Mérovingiens continuent la tradition romaine. — Le duc. — Le comte; la famille des Robertiniens. — Le vicomte. — Fonctionnaires extraordinaires; les *missi* de l'Orléanais. — Influence de l'Église.

CHAPITRE III

L'ADMINISTRATION CAPÉTIENNE

Hugues Capet conserve l'administration des marquis.

— Les ministeriales, — Lentes modifications. — Le prévôt; liste des prévôts d'Orléans. — Agents inférieurs: le viguier, les servientes. — Le bailli; ce qu'il

est avant la charte de 1190. — Le vicomte; il est devenu héréditaire; ses attributions sont purement financières. — Les *Tonlaires*; ils sont des agents royaux et épiscopaux.

CHAPITRE IV

ORLÉANS SOUS LE RÉGIME DES CHARTES ROYALES

Le mouvement communal; les historiens modernes des communes; leur opinion sur Orléans. — Caractères généraux des chartes orléanaises: le roi administre son domaine. — Catalogue des chartes de 1057 à 1204.

I. État des personnes.

A. Les serfs. — La main-morte, restreinte en 1137, abolie en 1147. — Abolition du servage sur les terres du roi en 1180. — L'Église conserve ses serfs; actes royaux.

B. L'étranger. — Les chartes ne considèrent que le

marchand.

C. Le bourgeois. — Les chartes le concernent presque uniquement ; son droit est le droit orléanais.

II. Le droit orléanais.

Le bourgeois est régi, lui et ses biens, par le jus civile.

III. Le droit des chartes.

A. Les officiers royaux dans leurs rapports avec le

bourgeois. Limitation des droits du prévôt.

- B. La justice. Privilèges du bourgeois touchant la semonce, le jour de conseil, les lieux de citation, les délais de comparution, les amendes. Le duel.
 - B. Droit civil. La caution.
- C. Les droits seigneuriaux, l'impôt. Tendance des premiers rois capétiens à simplifier l'organisme financier. Corvées et droits seigneuriaux proprement dits; le brenage, le moutonnage et le frecennage, le

94 G. LEQUATRE — ÉTUDES SUR L'HISTOIRE DE LA VILLE D'ORLÉANS droit de gite, etc., amoindris et restreints. — Droits sur les bouchers et les boulangers. — Le tonlieu. — Le change; monopole de Sainte-Croix. — Abolition de la taille et de la maltôte en 1183. — La taille du pain et du vin est le principal impôt. — Philippe II ne l'a pas institué, il n'a fait que le développer. — En quoi elle consistait. — Prescriptions pour sa levée. — La taille du pain et du vin après le XIII^e siècle. — Le commerce; faveurs et encouragements.

PIÈCES JUSTIFICATIVES